

Maitre d'ouvrage

**ASSOCIATION FONCIERE DE MITTELHAUSEN**

Mairie de Mittelhausen  
3, rue Aulach  
67170 MITTELHAUSEN

Tél : 03.88.51.27.11.

**TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT  
DE MITTELHAUSEN  
Marché de travaux**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

D				
C	11/12/2015	Mise à jour du document	S.SCHIRMANN	S.SCHIRMANN
B	24/11/2015	Modification suite remarques MOA	S.SCHIRMANN	S.SCHIRMANN
A	21/09/2015	Mise à jour du document	S.SCHIRMANN	S.SCHIRMANN
0	03/09/2015	Création	S.SCHIRMANN	S.SCHIRMANN
	Date	Description - modifications	Rédaction	Vérification



ABE CONCEPT  
8, place Geoffroy Velten  
67170 BRUMATH

Tel : 03.88.25.68.79  
Fax : 09.74.44.98.76.  
contact@abe-concept.com

				NUMERO DE PIÈCES	
15011	S. SCHIRMANN	ACT	9	RC	1
N° Affaire	Responsable Affaire	Phase	Nb pages	Désignation	Ordre

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Maître de l'ouvrage*

**Association Foncière de MITTELHAUSEN**

Mairie de Mittelhausen

3, rue Aulach

67170 MITTELHAUSEN

Tél: 03.88.51.27.11

#### *Objet de la consultation*

Travaux connexes au remembrement de Mittelhausen – Marché de travaux

#### *Maître d'œuvre*

ABE Concept

8, Place Geoffroy Velten

67170 BRUMATH

Tél : 03.88.25.68.79

Fax : 09.74.44.98.76

#### *Procédure*

Procédure adaptée (articles 26 II et 28 du code des Marchés Publics)

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **mercredi 22 janvier 2016 à 11 h 30**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2-1. Définition de la procédure .....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes .....	4
2-6. Options .....	4
2-7. Délai de réalisation .....	5
2-8. Modalités d'obtention du dossier de consultation .....	5
2-9. Contenu du dossier de consultation .....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Propriété intellectuelle .....	5
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes.....	5
2.13 - Modification de détail au dossier de consultation .....	5
<b>ARTICLE 3. MODALITES DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>6</b>
3-1. Présentation des candidatures et des offres.....	6
3-2. Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	8
4-2. Jugement et classement des offres.....	8
<b>ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>9</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Les travaux de VRD dans le cadre de travaux connexes au remembrement de Mittelhausen.

MAITRISE D'OUVRAGE

**Association Foncière de Mittelhausen**

Mairie de Mittelhausen

3, rue Aulauch

67170 MITTELHAUSEN

Tél: 03.88.51.27.11

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché est composé d'une seule tranche.

Les travaux seront exécutés en 1 lot unique :

Lot : Terrassements - VRD

### 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

soit avec un prestataire unique ;

soit avec des prestataires groupés solidaires.

### 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats ne peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des charges

### 2-6. Options

Sans objet.

## **2-7. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution maximum des travaux est fixé dans le C.C.A.P – Art 4.1 du C.C.A.P.

La date prévisionnelle de démarrage du chantier est fixée à mars 2016. Les délais ci-dessus indiqués constituent un maximum qui devra être respecté.

## **2-8. Modalités d'obtention du dossier de consultation**

**VERSION NUMÉRIQUE** : Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur le site de la commune <http://mittelhausen.payszorn.com> .

## **2-9. Contenu du dossier de consultation**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation ;
- plans de travaux ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les pièces du projet de marché à compléter suivant le lot concerné :
  - Acte d'engagement (AE) ;
  - Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) ;
  - Devis Estimatifs (DE) .

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Propriété intellectuelle**

Sans objet.

## **2-12. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

## **2.13 - Modification de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 3. MODALITES DE REMISE DES PLIS

### 3-1. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

Le pli devra contenir les documents suivants, dûment datés et signés :

A – Pièces relatives à la candidature :

- ◇ Lettre de candidature (formulaire DC1 – ancien DC4 ou équivalent sur papier libre)
- ◇ Déclaration du candidat (formulaire DC2 – ancien DC5 ou équivalent sur papier libre)
- ◇ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner (selon l'article 43 du Code des Marchés Publics)
- ◇ Copie du ou des jugements si le candidat est en redressement judiciaire
- ◇ Déclaration sur l'honneur comme suit : « Je soussigné, \_\_\_\_\_, représentant \_\_\_\_\_, certifie sur l'honneur, être en règle au regard des obligations visées à l'article 46 du CMP, concernant d'une part les articles D. 8222-5, D. 8222-8 et D. 8222-7 du Code du Travail et d'autre part mes obligations fiscales et sociales, et m'engage à produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de 8 jours, fixé par la personne publique, sur sa demande. ». Les renseignements prévus aux rubriques F ou G du NOT11 et le formulaire NOTI 2 Etat annuel des certificats reçus, ou équivalents sur papier libre, sont acceptés de suite à l'appui des candidatures.
- ◇ Notice explicative sur les moyens matériels et humains dont dispose l'entreprise.
- ◇ Les références du candidat en matière de prestations similaires, datant de moins de trois ans, indiquant obligatoirement la part de travaux sous-traités.
- ◇ Si l'entreprise en dispose, carte professionnelle, certificats de qualification ou tout document similaire.

*Le candidat retenu devra fournir des attestations d'assurances (responsabilité civile et garantie décennale) en cours de validité pour chaque membre du groupement (le cas échéant).*

Les formulaires DC1, DC2 et NOTI 2 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> (onglet formulaires non obligatoires d'aide à la passation et l'exécution).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

B – Pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement complété et signé ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières à signer sans modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières à signer sans modification ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter et à signer,
- Le devis Estimatif (DE) à compléter et à signer.
- **Un mémoire technique signé.**
- **5 références de chantiers équivalents en VRD à joindre au mémoire technique**
- **Un planning prévisionnel des travaux**

**NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **3-2. Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les soumissions doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à l'expéditeur en cas de dépôt papier.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**TRAVAUX CONNEXES  
AU REMEMBREMENT DE MITTELHAUSEN**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de l'Association Foncière**

Mairie de Mittelhausen  
3, rue Aulach  
67170 MITTELHAUSEN

Horaires de la mairie :

Mardi de 9 h à 12 h – 14 h à 18 h  
Mercredi de 9 h à 12 h  
Vendredi de 9 h à 12 h – 14 h à 18 h

## ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

### 4-1. Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu de l'enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et fixées à l'article 3-2.2 ci-dessus ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

### 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

L'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse sera choisie suivant les critères pondérés ci-dessous :

#### **1. Le prix des prestations pour 70%,**

$$\text{Note du candidat} = 70 \times \frac{\text{Prix Minimum des offres}}{\text{Prix proposé par le candidat noté}}$$

#### **2. la valeur technique pour 30 %**

La valeur technique de l'offre détaillée dans le mémoire justificatif sera notée sur 10 points et décomposée comme suit :

La valeur technique de l'offre sera jugée, en particulier, sur les critères pondérés suivants :

Critère	Part de la note technique	Note
Qualité des matériaux (fiches techniques)	60 %	18 points
Qualité de l'entreprise (références techniques de l'entreprise et du personnel, sous-traitants, etc...)	20 %	6 points
Mémoire technique (planning, modes d'exécution, etc.)	20 %	6 points
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>30 points</b>

Notation sur 30 points.

Si les fiches techniques des matériaux ne sont pas fournis, le candidat se verra attribuer la note 0.

Si au moins 5 références de chantiers équivalents ne sont pas fournis, le candidat se verra attribuer la note 0.

Si le mémoire technique n'est pas fourni et sans planning, le candidat se verra attribuer la note 0.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DE qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les entreprises les mieux classées.

## ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements techniques auprès du Maître d'œuvre :

**ABE Concept**

8 Place Geoffroy Velten

67170 BRUMATH

Téléphone : 03.88.25.68.79

Télécopie : 09.74.44.98.76

Renseignements administratifs :

**Association Foncière de Mittelhausen**

Mairie de Mittelhausen

3, rue Aulach

67170 MITTELHAUSEN

Tél : 03.88.51.27.11

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats auront pris connaissance du site et ils ne sauraient se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché d'une connaissance insuffisante de certains éléments.